
LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL

Propositions pour des positions et des démarches
de la Fédération des cégeps en ce domaine

Commission des affaires pédagogiques
3 mars 1983

PLAN

Introduction	page 3
I - Des conditions générales pouvant favoriser la recherche au collégial	
A. Du statut et du rôle	page 4
B. De la place des cégeps dans les organismes subventionnaires	page 4
1. Le fonds FCAC	page 4
2. Le ministère de l'Éducation	page 5
3. Les organismes fédéraux	page 6
C. Des frais de remplacement	page 7
D. De l'intendance	page 9
1. Subvention générale pour la recherche	page 9
2. Répertoire sur les différents organismes subventionnant la recherche	page 10
3. Constitution de centre de documentation	page 10
II - De quelques axes de développement de la recherche au collégial	
A. Le programme PROSIP	page 12
B. Les autres programmes du ministère de l'Éducation accessibles aux cégeps	page 13
C. Le programme ACSAIR	page 13
D. Les centres spécialisés	page 14
E. Les autres commanditaires des projets de recherche	page 15
F. La collaboration cégeps-universités	page 15

Introduction

Un certain nombre d'intervenants disent qu'un développement de la recherche au collégial est possible et doit être voulu.

Par ailleurs, le cadre général d'organisation de la recherche est en train de bouger: à l'intérieur du Fonds FCAC un programme d'émergence est ouvert pour le personnel scientifique des collèges (décembre 1981), le ministère de l'Éducation diffuse en avril 1982 sa politique de recherche, le Conseil de la politique scientifique émet en juin 1982 au ministre d'État au développement culturel et scientifique un avis sur le rôle des collèges dans le domaine scientifique.

C'est dans ce contexte que la Commission des affaires pédagogiques prend position sur le sujet de la recherche au collégial en proposant un certain nombre de mesures (prises de position, démarches) susceptibles de favoriser la recherche au collégial.

⌚ — **Des conditions générales pouvant favoriser la recherche au collégial**

A. Du statut et du rôle

Le personnel des collèges constitue un potentiel scientifique important par le nombre, le degré et la diversité des qualifications. De fait, le milieu collégial a été soucieux de développer des activités de recherche, et cela pas dans le seul domaine pédagogique (PROSIP).

Ce potentiel doit être plus systématiquement utilisé à la fois pour assurer un plus grand développement personnel des chercheurs, notamment des professeurs, et pour permettre un plus grand développement collectif. Pour assurer ce développement la mission de recherche doit être dévolue aux collèges. Le statut de recherche doit leur être reconnu explicitement.

Certains prétendent que l'important n'est pas le statut mais le rôle et que les collèges peuvent se passer de la reconnaissance officielle pourvu qu'ils démontrent le rôle qu'ils jouent en ce domaine.

Mais c'est là un discours tenu surtout par ceux qui voudraient freiner le développement de la recherche au collégial. Et par ailleurs, il est évident que la reconnaissance d'un tel statut favorisera le développement : la mission de recherche devient alors une obligation pour les institutions et elles peuvent accéder à un certain nombre de ressources difficilement disponibles autrement.

A cet ensemble de raisons, il faut en ajouter une qui est stratégique: les différents intervenants qui veulent le développement de la recherche au collégial sans pour autant passer par la reconnaissance du statut feront pour nous, si nous tenons à cette reconnaissance, tous les efforts requis pour nous ouvrir l'accès aux ressources.

Par ailleurs, il nous semble que ce statut ne doit pas être trop spécifié. Ainsi, le Conseil de la politique scientifique est prêt à reconnaître aux cégeps un rôle et peut être même un statut en ce domaine, mais il s'agit de l'aide au milieu. Cette spécification, si elle indique une voie à privilégier, ne doit pas être la seule étant donné la mission des collèges d'enseignement général et professionnel.

C'est pourquoi nous recommandons

que la Fédération des cégeps tienne la position suivante :

- la recherche tout comme l'enseignement doit être reconnue dans le mandat des cégeps ;*
- cette reconnaissance du mandat de recherche passe par un amendement de la Loi des collèges.*

B. De la place des cégeps dans les organismes subventionnaires

Si on veut que les organismes subventionnaires de recherche tiennent compte des particularités des cégeps, il faut assurer leur présence dans les organismes de décision et d'orientation. Cette présence ne doit pas être seulement celle des professeurs, mais aussi d'administrateurs capables de saisir rapidement les impacts sur le niveau collégial des programmes proposés et de leurs règles.

Cette présence ne peut être assurée partout, elle doit l'être au moins aux endroits stratégiques suivants :

1. Le fonds FCAC

- autorisé par décret gouvernemental et incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, le Fonds FCAC est une corporation sans but lucratif. Régie par ses propres lettres patentes et règlements, il est dirigé par un Conseil d'administration formé de dix-huit (18) personnes recrutées dans les divers secteurs du monde scientifique et de l'éducation. Distinct du ministère de l'Éducation, c'est un organisme parapublic;

- organisme subventionnaire, le Fonds reçoit annuellement une enveloppe budgétaire pour la gestion de programmes d'aide et de soutien aux chercheurs. Il est tenu de rendre compte au ministère de l'Éducation, dans un rapport annuel, de l'utilisation faite des deniers publics dans l'accomplissement de ses mandats;
- le Fonds FCAC a un statut juridique transitoire. Très rapidement, il deviendra la Fondation québécoise de la recherche scientifique. Le processus législatif de transformation est en cours. Une fois achevée, cette fondation pourra aussi accueillir, en plus des sommes obtenues du gouvernement fédéral, celles que la communauté québécoise pourra accorder au soutien de la recherche.

C'est pourquoi nous recommandons

Que le Conseil d'administration de la Fédération des cégeps prenne des dispositions pour que des administrateurs de cégeps soient nommés au Conseil d'administration du Fonds FCAC

2. Le ministère de l'Éducation

Le document émis par le ministère de l'Éducation, intitulé «La politique de recherche du ministère de l'Éducation—Cadre général d'organisation », indique deux opérations dans lesquelles la présence des cégeps doit être assurée. Le comité consultatif de la recherche (mandat et composition) est appelé à évoluer, le ministère prépare un plan de développement de la recherche dans les collèges.

C'est pourquoi nous recommandons

Que le Conseil d'administration de la Fédération
- s'assure auprès du ministère de l'Éducation de l'état des travaux et des échéanciers relatifs à ces deux opérations ;
- s'assure des modalités de la participation de la Fédération prévues pour ces deux opérations;

- s'assure d'une représentation significative de la Fédération dans le nouveau comité consultatif de la recherche.

3. Les organismes fédéraux

Nous connaissons peu les organismes subventionnaires fédéraux, mais ils nous connaissent aussi très peu, entre autres parce que le modèle de formation postsecondaire québécois n'est pas analogue à celui des autres provinces.

De plus, les organismes fédéraux ont tendance pour atteindre les collèges canadiens à utiliser le seul canal de l'Association des collèges communautaires canadiens (cf. en annexe le mémorandum adressé aux directeurs généraux par le directeur général de l'Association des collèges communautaires canadiens).

C'est pourquoi nous recommandons

Que le Conseil d'administration de la Fédération des cégeps prenne des dispositions

- pour faire connaître aux organismes subventionnaires fédéraux l'existence des cégeps et leurs possibilités dans le domaine de la recherche;

- pour faire connaître l'existence de la Fédération comme regroupement des collèges publics québécois;

- pour faire établir des canaux de communication et d'information entre les organismes fédéraux et l'ensemble des cégeps du Québec.

C. Des frais de remplacement

Les programmes de recherche établis pour les cégeps par le ministère de l'Éducation prévoyaient le paiement des frais de remplacement. Il en était de même en 81-82 pour le programme ACSAIR du Fonds FCAC. Mais en 82-83, le Conseil d'administration de cet organisme décidait de ne plus financer pour ce programme les frais de remplacement.

Le problème des frais de remplacement soulevé par la décision du Fonds FCAC relativement au programme ACSAIR doit être posé de façon générale et relié à l'ensemble du développement de la recherche au collégial.

En effet, les organismes subventionnaires de recherche (provinciaux, fédéraux, etc.) se sont donné des règles de fonctionnement en tenant compte du postulat suivant : les universités ont une mission spécifique de recherche et la recherche faisant partie inhérente de la tâche des universitaires, il ne convient pas de prendre en charge les frais de remplacement, puisque l'État, dans les budgets généraux accordés aux universités, subventionne déjà cela.

Aussi, pour favoriser la recherche au collégial, il faut mettre les collèges sur un même pied que les universités. Ceci signifie concrètement qu'il ne faut pas demander que les organismes subventionnaires assument les frais de remplacement pour tenir compte de la situation particulière des cégeps : la recherche n'y fait pas partie inhérente de la tâche et la tâche d'enseignement y est plus lourde que dans les universités. Il faut demander qu'un certain nombre de postes soit prévu et financé pour la recherche au collégial et assumer par ce biais les frais de remplacement.

Cette approche nous paraît plus saine pour les raisons suivantes :

- demander aux organismes subventionnaires d'assumer les frais de remplacement met les collèges dans la situation humiliante d'obtenir par voie d'exception aux règles habituelles de ces organismes un dû qui est assuré aux universitaires par un autre biais;
- les universitaires sont dans une situation de monopole de fait relativement à la recherche. Ils ne voient pas d'un bon œil l'ouverture des organismes subventionnaires aux chercheurs des collèges. La question des frais de remplacement assumés par les organismes subventionnaires pour les chercheurs du collégial devient le prétexte pour fermer l'ouverture timide commencée.

C'est pourquoi nous recommandons

que la Fédération des cégeps tienne la position suivante:

- que les frais de remplacement soient assurés aux collèges pour leurs chercheurs ayant des projets acceptés par des organismes subventionnaires ou d'autres organismes;*
- que les frais de remplacement soient assurés non par les organismes subventionnaires mais par des sommes ou des postes spécifiquement prévus à cet effet à l'intérieur de l'enveloppe du collégial.*

Par ailleurs, en examinant les perspectives de développement de la recherche au collégial, il est évident que bien des voies autres que celles du Fonds FCAC peuvent et doivent être exploitées : organismes fédéraux, fonds de recherche de différents ministères à vocation économique et industrielle, entreprises et industries du milieu.

Nous croyons qu'un certain nombre d'intervenants auraient tendance, sinon intérêt, à cadrer dès le départ les axes de la recherche au collégial dans les programmes suivants: PROSIP, ACSAIR ou l'équivalent, Centre spécialisé, et à ne considérer comme recherche que ce qui est admissible à ces programmes. Nous pensons, au contraire, que le maximum de champs doivent rester ouverts, ne serait-ce que pour découvrir dans les faits le spécifique de la recherche au collégial.

C'est pourquoi nous recommandons

que la Fédération des cégeps tienne la position suivante:

- *que sur les cent cinquante (150) postes prévus pour la recherche, soixante-quinze (75) soient réservés pour assurer les frais de remplacement de la recherche au collégial;*
- *que les postes de recherche pour les centres spécialisés ne soient pas pris à l'intérieur de ces soixante-quinze (75) postes;*
- *qu'à même ces soixante-quinze (75) postes, les types de recherche suivants puissent bénéficier d'allocation pour frais de remplacement:*
 - ° *projets acceptés par des organismes subventionnaires (provinciaux et fédéraux);*
 - ° *projets financés par des ministères ou organismes publics et parapublics;*
 - ° *projets financés par des industries ou des collectivités;*
 - ° *projets acceptés dans le cadre de PROSIP.*

Ces postes doivent servir exclusivement pour les frais de remplacement relatifs à des projets de recherche acceptés.

C'est pourquoi nous recommandons

que la Fédération des cégeps tienne la position suivante:

- *les postes prévus pour la recherche doivent servir pour couvrir les frais de remplacement;*
- *ces postes doivent demeurer centralisés et ne pas être distribués aux collèges préalablement à l'acceptation de projets de recherche.*

D. De l'intendance

Il est illusoire d'assurer le développement de la recherche dans les collèges si une structure de soutien n'est pas mise en place. Sans avoir fait une étude complète de ce que pourrait être cette structure, les points suivants nous paraissent à privilégier dans l'immédiat.

1. Subvention générale pour la recherche

Les universités reçoivent actuellement du fonds FCAC une subvention générale qui a surtout pour but de faire face aux imprévus de coût de projets de recherche. Une subvention générale analogue devrait être aussi accordée aux cégeps. Cette subvention aurait la vertu de sensibiliser aux programmes de recherche, mais surtout elle permettrait d'aider le démarrage de projets de recherche et la préparation de demande de subventions. Les chercheurs des collèges ont encore peu d'expertise en ce domaine.

C'est pourquoi nous recommandons

que le Conseil d'administration de la Fédération des cégeps demande au directeur général du Fonds FCAC que les collèges puissent bénéficier du programme de subventions générales pour aider le démarrage de projets et la préparation de demandes de subventions.

2. Répertoire sur les différents organismes finançant la recherche

Une structure de soutien de la recherche implique que tous les collèges aient la connaissance des différents organismes subventionnant la recherche (organismes subventionnaires, fondations, ministères, etc.) avec des indications précises entre autres sur les types de projets subventionnés, les conditions d'admissibilité, les formats de présentation requis, les dates de présentation, le nom des personnes-ressources de ces organismes, le nom des responsables des programmes, les adresses et numéros de téléphone des organismes.

Il serait évidemment onéreux que chaque cégep bâtit un tel répertoire.

C'est pourquoi nous recommandons

que le directeur général de la Fédération prenne des dispositions pour qu'un tel répertoire soit constitué dans les six mois à partir de ressources de la Fédération elle-même ou à partir d'une subvention qu'il pourrait obtenir du ministère de l'Éducation.

3. Constitution de centres de documentation

La recherche n'est possible que si on fait partie de la communauté scientifique. Il faut en particulier que les collèges aient accès aux répertoires, banques de données, publications scientifiques qui font état des recherches en cours et des équipes qui s'y consacrent. L'analyse des projets de recherche du programme ACSAIR a d'ailleurs révélé une certaine faiblesse dans la revue de littérature portant sur les mêmes sujets de recherche. Cela est imputable au fait que les cégeps ne sont pas dans le circuit d'information de la recherche scientifique. Il est par ailleurs évident que les organismes subventionnaires ne financeront pas les doublons d'une recherche déjà faite. Les informations doivent être disponibles.

C'est pourquoi nous recommandons

que la Commission des affaires pédagogiques constitue un comité technique composé de trois à cinq personnes (cadres ou professionnels des cégeps) œuvrant dans le soutien à la recherche et dans les bibliothèques.

Le mandat de ce comité serait

- d'établir l'inventaire des revues, répertoires, banques de données susceptibles de donner des renseignements sur les recherches en cours;*
- d'explorer les modalités d'accès à ces informations pour l'ensemble des cégeps (inscription sur les listes d'envoi, constitution d'un centre d'information centralisé à la Fédération, constitution de coopérative entre cégep, etc.);*
- de faire des recommandations sur les formes d'accès à privilégier en tenant compte à la fois de la facilité d'accès à l'information et des coûts pour les collèges.*

II — De quelques axes de développement de la recherche au collégial

En examinant les différentes interventions sur la recherche au collégial, nous constatons que

- les différents organismes qui ne sont pas les cégeps eux-mêmes ont tendance à définir ce que devrait être la recherche dans les cégeps;
- ces intervenants ont tendance à vouloir spécifier déjà ce que devrait être la recherche au collégial en lui proposant un seul créneau;
- les intervenants ont tendance à vouloir concentrer l'administration des programmes de recherche pour le collégial dans un seul organisme ou sous un même format.

Nous pensons au contraire qu'à ce stade-ci du développement (stade de l'émergence), aucune voie ne doit être exclue et que les trottoirs devront être mis plus tard. Nous pensons aussi qu'il faut diversifier au maximum les organismes auxquels nous aurons affaire : ces organismes étant le plus souvent en rivalité et en recherche de monopole, nous pourrions ainsi bénéficier plus facilement d'adaptation tenant compte de nos particularités.

Ce sont ces quelques principes généraux qui éclairent nos recommandations relatives à quelques axes de développement de la recherche au collégial.

A. Le programme PROSIP

Le collégial a fait la démonstration de sa capacité de recherche dans le cadre du programme PROSIP. L'ouverture de nouveaux volets pour la recherche au collégial peut entraîner certains intervenants à supprimer ce programme ou à le rapatrier sous l'égide du Fonds FCAC.

Nous pensons au contraire que ce programme doit être maintenu et qu'il doit demeurer sous l'égide du ministère de l'Éducation. En effet, le réseau collégial est encore jeune et le programme PROSIP a permis le développement d'une pédagogie adaptée aux étudiants du niveau collégial. Cela doit être poursuivi. Par ailleurs, un tel programme doit servir de soutien à l'expérimentation et à l'innovation pédagogique et les résultats de la recherche doivent servir d'appui à des politiques de développement pédagogique jugé prioritaires. Or, une telle orientation ne sera maintenue que si ce programme reste sous l'égide du ministère de l'Éducation et de façon plus précise de la DGECC.

C'est pourquoi nous proposons

que la Fédération des cégeps tienne la position suivante:

- le programme PROSIP doit être maintenu;*
- le niveau des sommes devant lui être consacrées devrait permettre de financer une vingtaine de projets par an;*
- le programme PROSIP doit être administré par la DGECC.*

B. Les autres programmes du ministère de l'Éducation accessibles aux cégeps

Les autres programmes de subvention à la recherche administrés par le ministère et accessibles aux cégeps sont :

- le programme de subvention au développement institutionnel des collèges (développement des services aux étudiants, projets d'analyse institutionnelle) (DGEC);
- le programme de subvention au développement de l'enseignement professionnel (DGEC);
- le programme de subvention à la recherche-développement en éducation aux adultes (DGEA).

Ces programmes sont centrés sur le développement institutionnel, ils doivent donc demeurer et être administrés par les directions générales du ministère pour les mêmes raisons que le programme PROSIP.

C'est pourquoi nous recommandons

que la Fédération des cégeps tiennne la position suivante:

- *les programmes de subvention à la recherche favorisant le développement institutionnel doivent demeurer (développement institutionnel, développement de l'enseignement professionnel, éducation aux adultes);*
- *les frais de remplacement des chercheurs de ces programmes doivent être assumés par les budgets de ces programmes;*
- *l'administration de ces programmes doit relever des directions générales du ministère de l'Éducation.*

C. Le programme ACSAIR

Le programme ACSAIR est un programme d'urgence. Il est donc transitoire. Dès le départ, il a accepté à la fois des projets de recherche technologique et des projets de recherche fondamentale.

À court terme, le Fonds FCAC aura à se prononcer sur un certain nombre de questions :

- quelle doit être la durée de ce programme transitoire prévu pour trois (3) ans ?
- faut-il subventionner seulement pour les cégeps la recherche technologique?
- quels sont les programmes qui remplaceront le programme ACSAIR ?

Sur l'ensemble de ces questions, nous recommandons

que la position de la Fédération des cégeps soit la suivante:

- *la recherche au collégial ne doit pas être limitée à la recherche technologique; la recherche fondamentale doit avoir sa place, ainsi que la recherche-action;*
- *il faut allonger d'un ou deux ans la durée du programme ACSAIR: les démarrages sont lents dans les institutions;*
- *au terme du programme ACSAIR, un programme doit être constitué pour le développement de la recherche technologique au collégial;*
- *les projets de recherche fondamentale doivent aller dans les autre volets du Fonds dans la mesure où il est démontré que les conditions d'admissibilité (notamment diplômes et publications) permettent aux chercheurs des collèges d'avoir effectivement accès à ces programmes.*

D. Les centres spécialisés

Le ministère a indiqué son intention de créer des centres spécialisés. Ces centres auront un mandat de recherche. Mais ces centres ne seront pas implantés partout et dans tous les domaines. La recherche au collégial ne peut donc se cantonner là.

C'est pourquoi nous recommandons

que la Fédération des cégeps adopte la position suivante:

- *les centres spécialisés ne peuvent constituer la seule forme de contribution à la recherche des cégeps;*
- *les allocations de postes prévus pour la recherche doivent tenir compte du fait que la recherche n'est pas le seul apanage des centres spécialisés.*

E. Les autres commanditaires des projets de recherche

Des ministères autres que celui de l'Éducation commanditent des recherches. Il en est de même d'associations ou de corporations professionnelles québécoises et canadiennes. Or, souvent ces ministères, associations et corporations occupent le champ pour lequel les étudiants sont formés dans les programmes professionnels des cégeps.

Cette situation doit être exploitée par les cégeps pour réaliser l'accrochage de la recherche technologique au monde du travail. De plus, il est certain que les approches et les préoccupations de ces organismes sont plus proches de celles des professeurs du technique, centrés sur le savoir-faire, que celles des organismes subventionnaires classiques plus proches des préoccupations des universitaires.

C'est pourquoi nous recommandons

que les collèges développent des liens de recherche avec les organismes;

que le répertoire des organismes de recherche que doit réaliser la Fédération inclue des renseignements sur ces organismes.

F. La collaboration cégeps-universités

Les universités ont déjà une expertise dans le domaine de la recherche. Aussi il est important que des équipes de chercheurs des cégeps puissent associer à leurs travaux des équipes universitaires pour bénéficier de leurs portes d'entrée, de leur crédibilité et de leur expertise. De plus, une telle collaboration est de nature à faire tomber bien des préjugés.

C'est pourquoi nous recommandons

que les cégeps, dans leurs projets de développement de la recherche, encouragent et favorisent des projets de collaboration, sinon de concertation cégeps-universités.

